

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant dérogation temporaire à Fermeture des commerces du centre ville
de 22h00 à 7h00

Monsieur le Maire de la Ville de Grigny (Rhône),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.131-1 et L.511-1 ;
Vu l'arrêté municipal n°AR 2018-117 du 3 octobre 2018 relatif notamment à la Fermeture des commerces du centre ville de 22h00 à 7h00 ;
Vu la demande d'ouverture tardive transmise par l'établissement L'heure du Goût-thé pour le repas musical qu'il organise le 14 septembre 2024 ;
Considérant que cette demande est liée à l'organisation d'un repas musical ;
Considérant la durée limitée du concert (jusqu'à 23h30) ;
Considérant le caractère exceptionnel de cette demande ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'établissement L'heure du goût thé, sis 23 place Jean Jaurès à Grigny (69520) est autorisé à ouvrir jusqu'à 23h30 le 14 septembre 2024.

ARTICLE 2

Le gérant de l'établissement prendra toutes mesures nécessaires à la limitation des nuisances auprès du voisinage.

ARTICLE 3

Le directeur général des services, le commandant de police du commissariat de Givors et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, qui sera affiché, inscrit au registre des actes de la Ville de Grigny, publié au recueil des actes administratifs, et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Grigny, le 13 septembre 2024,
Xavier ODO
Maire.



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité le et affiché le

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr ».